

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2017

**N°2/01/2017 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONSTRUCTION ET GESTION  
D'UN COMPLEXE D'INITIATION ET DE PERFECTIONNEMENT AU TENNIS –  
AVENANT N°6**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 8

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Aurélie BURATTI à Aurore KOTHE, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Nadia CHEKLIT

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**Vu** les articles L1411-1 et suivants code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°160 du 26 juillet 2007, confiant à l'ATM (Association Tennis de Montauban) la construction et l'exploitation d'un complexe tennistique et approuvant le contrat de délégation ;

**Vu** la convention de délégation de service public signée le 6 août 2007 ;

**Vu l'avenant n°1** à la convention de délégation de service public en date du 10 janvier 2008, portant précisions relatives aux modalités de révision des tarifs (*Délibération n°274 du 13 décembre 2007*) ;

**Vu l'avenant n°2** à la convention de délégation de service public en date du 25 mars 2010, autorisant le délégataire à développer des activités connexes à l'activité principale de gestion du service public délégué afin de renforcer et soutenir celui-ci, et notamment par l'installation d'une buvette déployant une activité de restauration simple ainsi que la possibilité de vendre des emplacements publicitaires sur le site. (*Délibération n°10 du 15 février 2010*) ;

**Vu l'avenant n°3** à la convention de délégation de service public en date du 11 février 2011, portant modification de l'échéancier de participation financière de la Ville pour permettre au délégataire de régler ses dépenses de réalisation de l'infrastructure, prévoyant une neutralisation des versements afin de retrouver, à terme, un rythme linéaire de versement. (*Délibération n°19 du 31 janvier 2011*) ;

**Vu l'avenant n°4** à la convention de délégation de service public de février 2013, portant sur la modification des modalités de versement de participations de la Ville aux investissements, et l'ajustement de la grille tarifaire. (*Délibération n°16 du 27 février 2013*) ;

**Vu l'avenant n°5** à la convention de délégation de service public de février 2015, portant sur l'autorisation pour le délégataire à déroger à la formule d'indexation de ses tarifs prévues au contrat, afin de couvrir l'intégralité de l'augmentation du coût de la licence imposé par la Fédération française de Tennis et l'ajustement de sa grille tarifaire. (*Délibération n°2 du 27 janvier 2015*) ;

La Ville de Montauban a confié à l'Association Tennis de Montauban, la conception et l'exploitation d'un complexe tennistique moyennant notamment une participation à l'investissement de 600 000 €, versée en annuités sur 20 ans.

L'article 8.3.2 de la convention de délégation de service public prévoit la révision annuelle des tarifs en fonction de l'indice INSEE de la consommation. L'application de cet indice conduirait à une augmentation des tarifs de 0.22%.

En parallèle, la Fédération Française de Tennis a augmenté le prix de la licence de 2 € pour l'année 2016 et de 2€ supplémentaires pour l'année 2017.

Ces augmentations, non négligeable, ne sont pas couvertes par l'augmentation des tarifs via la formule d'indexation.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'autoriser le délégataire à déroger à la formule d'indexation de ses tarifs prévue au contrat, afin de couvrir l'intégralité de l'augmentation du coût de la licence imposé par la Fédération Française de Tennis,

- et de modifier ses tarifs comme suit :

### GRILLE DES TARIFS 2015/2016/2017

Type de cotisation	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Carte annuelle adulte	253 €	255 €	258 €
Carte annuelle adulte conjoint	155 €	157 €	160 €
Carte 6 mois adulte	155 €	157 €	160 €
Carte 6 mois adulte conjoint	106 €	108 €	110 €
-18 ans étudiant/scolaire carte annuelle	140 €	142 €	145 €
-18 ans étudiant/scolaire carte 6 mois	95 €	97 €	99 €
Etudiant – de 25 ans carte annuelle	163 €	165 €	168 €
Etudiant – de 25 ans carte 6 mois	114 €	116 €	118 €
Carte 20 heures adulte <u>valable 1 an</u>	130 €	132 €	135 €
Carte 10 heures adulte <u>valable 1 an</u>	91 €	93 €	95 €
Membre non joueur	55 €	57 €	59 €
CE et amicales 5/10 personnes carte annuelle	207 €	209 €	210 €
CE et amicales 11/20 personnes carte annuelle	186 €	188 €	189 €
CE et amicales + de 20 personnes	165 €	167 €	166 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les modifications tarifaires proposées par le délégataire telles que présenter ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public y afférent.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

